

CHARTE INFORMATIQUE



LYCÉE / SUP
FENELON

L'ESPRIT DE CONFIANCE

PRÉAMBULE DE LA CHARTRE INFORMATIQUE

Les équipements informatiques de l'Estran sont constitués en réseau de plusieurs serveurs et de plusieurs postes de travail.

Le gestionnaire du réseau est la personne chargée d'assurer le bon fonctionnement des équipements informatiques de l'Estran.

L'accès aux ressources du réseau informatique de l'Estran nécessite un compte utilisateur protégé par un mot de passe.

Le compte utilisateur et le mot de passe sont **strictement personnels et confidentiels**. Ces codes sont transmis aux élèves à la rentrée scolaire, ils en deviennent alors responsables.



RÈGLE 1

Utilisation du matériel informatique et stockage des données

Les équipements informatiques demeurent, même pendant leur utilisation, la propriété exclusive de l'Estran ; ils sont mis à la disposition des utilisateurs pour les besoins de leur scolarité.

Aucune modification dans la configuration matérielle ou logicielle n'est autorisée.

Les utilisateurs stockent leurs données dans un dossier créé par le gestionnaire du réseau sur un serveur de l'Estran.

L'utilisation d'un **support amovible** (disque dur, clé USB, etc.) nécessite l'autorisation d'un professeur.

Les équipements sont utilisés exclusivement pour réaliser des travaux demandés par un professeur.

RÈGLE 2

Accès Internet

Tous les postes de travail permettent un accès Internet, cet accès ne peut se faire qu'à la demande d'un professeur.

Le système informatique enregistre automatiquement un historique des actions effectuées (connexions, sites visités, etc.).

Des contrôles techniques peuvent être effectués et sont justifiés :

- soit par le souci de protection des élèves, et notamment des mineurs, l'établissement se réservant la possibilité de procéder à un contrôle anonyme des sites Internet visités par les utilisateurs, notamment par lecture de la mémoire cache et des journaux de connexion ;
- soit par un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques. L'établissement se réserve la possibilité de procéder à une analyse et à un contrôle (dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées) de l'utilisation de ces ressources ainsi que des échanges via le réseau ;
- soit par un souci de vérification que l'utilisation du service reste conforme aux objectifs éducatifs et culturels de l'établissement.



Il est rappelé ici que sont notamment (mais pas exclusivement) interdits et pénalement sanctionnés :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une oeuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, etc.) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple, interprétation d'une oeuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

RÈGLE 3

Téléchargement

Aucun téléchargement de quelque nature que ce soit ne peut être effectué sans l'autorisation d'un professeur.

RÈGLE 4

Installation de logiciel

L'installation d'un logiciel sur un ordinateur du réseau de l'Estran est une tâche qui ne peut être effectuée que par le gestionnaire du réseau.

RÈGLE 5

Communication électronique

Les communications électroniques (mail, forum, etc.) ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation d'un professeur.

RÈGLE 6

Accès aux salles informatiques

L'accès aux salles informatiques se fait sous la responsabilité d'un professeur ou d'un éducateur.

RÈGLE 7

Sanctions

Le non respect des règles de la présente charte peut être constaté par un professeur, par le gestionnaire du réseau ou par toute autre personne faisant partie de l'Estran.

Le non respect des règles de la présente charte entraîne l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement
- Interdiction temporaire de l'accès au réseau informatique de l'Estran
- Demande de dédommagement
- Convocation devant le conseil de discipline